



Dépôt : Yves Cruchten

10.11.2021

Débat sur la politique  
européenne et étrangère

## MOTION


### « Pushbacks »

La Chambre des Député-e-s,

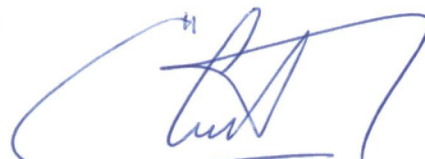
- considérant une reprise de la pression migratoire sur plusieurs frontières extérieures de l'Union européenne ;
- considérant l'instrumentalisation de migrants par la Biélorussie aux frontières européennes ;
- considérant le droit international sur la protection des droits fondamentaux et les obligations juridiques qui en découlent pour l'Union européen et ses États membres, en particulier le principe de non refoulement et l'accès effectif à une procédure d'asile ;
- considérant le rôle des Agences européennes, en particulier l'Agence des droits fondamentaux (FRA), l'Agence européenne des garde-côtes et garde-frontières (Frontex) et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) dans la promotion et la protection de ces droits fondamentaux ;
- considérant la proposition de pacte sur la migration et l'asile présentée par la Commission européenne en septembre 2020 ;
- considérant le rapport du groupe d'enquête du Parlement européen sur Frontex du 14 juillet 2021, qui note l'absence d'indices que des agents de Frontex ont activement participé dans des « *pushbacks* » ;
- considérant les recommandations du même rapport adressées à l'Agence, le Conseil et la Commission européenne ;
- considérant les conclusions et recommandations de la décision de l'Ombudsman européen du 15 juin 2021 sur le fonctionnement du mécanisme de plainte de Frontex pour les violations présumées des droits fondamentaux et le rôle de l'agent chargé des droits fondamentaux ;
- considérant la stratégie des droits fondamentaux de Frontex, adoptée en février 2021 ;
- considérant que chaque État membre devra déployer davantage d'agents au corps permanent de Frontex ;
- condamnant les pratiques de « *pushbacks* » à plusieurs frontières extérieures de l'UE, remettant en question le principe de non-refoulement et l'accès effectif à une procédure d'asile ;
- préoccupée par les tentatives de plusieurs États membres de légaliser les pratiques de « *pushbacks* »,

invite le Gouvernement,

- à continuer de suivre de près la mise en œuvre conforme du mandat de Frontex tel qu'il découle du règlement 2019/1896, particulièrement pour ce qui est des obligations en matière des droits fondamentaux ;
- à insister, à travers ses représentants au Conseil d'administration de Frontex, sur une mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des rapports susmentionnés ;
- à assurer que ses agents détachés à des opérations Frontex soient formés à la dimension des droits fondamentaux ;
- à insister sur l'importance d'un automatisme en termes de reporting en cas de constats de violations des droits de l'homme ;
- à insister au niveau européen sur l'accès d'organisations humanitaires aux migrants poussés aux frontières européennes par le régime de M. Loukachenko ;
- à poursuivre ses efforts pour que la proposition du pacte sur la migration et l'asile intègre un dispositif de *monitoring* des droits fondamentaux pour les procédures appliquées aux frontières extérieures ;
- à insister, dans ses interactions avec les États membres de première arrivée, sur le plein respect du droit international aux frontières extérieures, particulièrement le principe de non refoulement et l'accès effectif à une procédure d'asile ;
- à insister sur une implication des agences européennes compétentes dans les situations de forte pression migratoire aux frontières extérieures de l'Union ;
- et de plaider en faveur de la transparence et d'enquêtes impartiales par rapport à des violations constatées dans le cadre des opérations aux frontières extérieures.




U. Wink




Yves Croditeau



Grégoire Gustig



Stéphanie Dupuy



Sven CLEMENT